

Statistiques européennes de maladies professionnelles

FOCUS

Le projet pilote d'Eurostat SEMP / EODS

Le nouveau projet pilote SEMP (Statistiques européennes de maladies professionnelles) ou EODS (*European occupational diseases statistics*) de l'Office statistique de l'Union européenne, Eurostat, vise à rassembler des données nationales dans une base unique et à fournir des tendances sur les maladies professionnelles (MP) les plus reconnues au niveau européen.

Dans les années 2000, une telle expérience avait déjà été tentée. Mais Eurostat avait été contraint d'interrompre ses publications après six années de collecte en raison de la non-comparabilité des pays entre eux.

La Commission européenne a toujours été demandeuse de données chiffrées pour pouvoir évaluer l'efficacité de ses politiques en matière de sécurité et de santé au travail. Connaître le nombre, le taux, la fréquence et les tendances en matière de MP est considéré comme essentiel pour améliorer les conditions de travail et prioriser les actions de prévention au niveau communautaire.

C'est pourquoi Eurostat a proposé d'expérimenter une nouvelle collecte de statistiques MP, plus simple et plus fiable.

Introduction

À la fin du mois d'avril 2021, Eurostat a mis en ligne une rubrique consacrée aux maladies professionnelles¹ dans le cadre du projet pilote SEMP / EODS².

Les statistiques sont basées sur des données administratives collectées au niveau national par divers organismes (de sécurité sociale pour la plupart) et généralement centralisées par l'office statistique national³.

Le règlement (CE) n° 1338/2008 définit les exigences (objectif, champ d'application, thèmes couverts, périodes de référence, intervalles et délais de transmission des données, métadonnées, etc.) propres au domaine de la collecte des données.

Concernant le périmètre géographique du projet pilote, il faut noter que l'Allemagne, la Grèce et le Portugal n'y participent pas.

Le projet actuel rassemble donc 24 pays de l'UE et la Suisse.

De quelles maladies professionnelles parle-t-on aujourd'hui ?

Pour simplifier la nouvelle collecte de données statistiques, une liste restreinte de maladies professionnelles a été établie⁴ à partir des MP les plus fréquentes dans la majorité des pays européens.

Cette liste se fonde sur la classification internationale des maladies, 10^e révision (CIM-10), publiée par l'Organisation mondiale de la santé (OMS).

Les États doivent également transmettre à Eurostat le nombre total de cas reconnus.

¹ <https://ec.europa.eu/eurostat/web/experimental-statistics/european-occupational-diseases-statistics>

² En ce qui concerne les accidents du travail, il existe depuis de nombreuses années une méthodologie pour la collecte de Statistiques européennes (SEAT) à partir des données dans les pays de l'UE et de l'AELE.

³ <https://ec.europa.eu/eurostat/documents/7894008/11601534/List-of-data-providers.pdf>

⁴ <https://ec.europa.eu/eurostat/documents/7894008/11601534/Short-list-diseases.pdf/a0181744-be1a-c96c-a596-1e6469d58034?t=1608201384193>

Groupes de pathologies retenus par codes et libellés CIM-10 dans le cadre du nouveau projet pilote SEMP / EODS

Code	Libellés
H83	Autres maladies de l'oreille interne (= surdit�)
J45	Asthme
J92	Plaques pleurales
<i>Cancers professionnels</i>	
C34	Tumeur maligne des bronches et du poumon
C45	M�soth�liome
<i>Pneumoconioses</i>	
J61	Pneumoconiose due � l'amiante et � d'autres fibres min�rales (incl. asbestose)
J62	Pneumoconiose due � la poussiere de silice
<i>Troubles musculosquelettiques</i>	
G56	Monon�vrite du membre sup�rieur (incl. syndrome du canal carpien)
I73	Autres maladies vasculaires p�riph�riques (incl. syndrome de Raynaud)
M51	Atteintes d'autres disques intervert�braux
M65	Synovite et t�nosynovite
M70	Affection des tissus mous par sollicitation excessive des articulations
M75	L�sion de l'�paule
M77	Autres enth�sopathies (incl. �picondylite)
<i>Dermites de contact</i>	
L23	Dermite allergique de contact
L24	Dermite irritante de contact

Les autres variables retenues dans le projet SEMP/EODS sont au nombre de huit :

- le pays (de reconnaissance),
- le genre de la victime,
- l' ge de la victime (au moment de la reconnaissance),
- le statut de l'emploi au moment de la reconnaissance (salari , ind pendant, aidant familial, stagiaire/apprenti/ tudiant, retrait , autre, inconnu),

- l'emploi (classification ISCO-08⁵),
- le secteur d'activité de l'entreprise (classification NACE⁶),
- la gravité de la pathologie (incapacité temporaire, incapacité permanente, décès)
- l'agent causal.

Des problèmes de comparabilité persistants

Le projet EODS des années 2000 avait été abandonné à cause de cette limite, et l'actuel projet est expérimental pour la même raison.

En effet, les statistiques nationales de maladies professionnelles reflètent certes l'occurrence de ces maladies, mais aussi la manière dont le concept de maladie professionnelle est intégré dans les systèmes nationaux de sécurité sociale.

L'existence de différents systèmes juridiques et procédures de reconnaissance des maladies professionnelles en Europe rend l'exercice comparatif difficile, sachant qu'un faible nombre de cas reconnus de maladie professionnelle dans un pays donné n'est ni un signe de l'absence de cette maladie, ni nécessairement une preuve évidente d'une prévention réussie.

De même, des systèmes de détection bien établis et des campagnes d'information à grande échelle pourraient expliquer le nombre élevé de cas signalés et reconnus dans certains pays.

Exemples de la diversité des systèmes de reconnaissance au sein de l'UE :

- Certains pays (ex : Pays-Bas) n'ont pas d'assurance spécifique aux maladies professionnelles ; celles-ci sont indemnisées par l'assurance maladie pour l'incapacité temporaire et par l'assurance invalidité pour l'incapacité permanente. Les données transmises à Eurostat correspondent dans ces pays à des cas déclarés et reconnus à des fins de prévention et non d'indemnisation.
- Les listes de maladies professionnelles étant nationales, leur contenu peut varier d'un pays à l'autre (ex : syndrome du canal carpien non inscrit sur la liste autrichienne) ; idem pour les critères de reconnaissance, qu'ils soient médicaux ou relatifs à l'exposition professionnelle.
- Dans certains pays (Belgique, France, Italie...), une présomption d'origine professionnelle est liée à la liste de MP. La reconnaissance est donc facilitée pour les pathologies qui y sont inscrites, dans la mesure où le lien causal entre la maladie et l'exposition n'a pas à être instruit par l'organisme d'assurance.
- Il existe une grande diversité de systèmes d'indemnisation, plus ou moins incitatifs à la déclaration.

⁵ <https://www.ilo.org/public/french/bureau/stat/isco/isco08/index.htm>

⁶ <https://ec.europa.eu/eurostat/fr/web/products-manuals-and-guidelines/-/ks-ra-07-015>

À titre d'illustration, ci-dessous les cas reconnus en 2018 pour trois pathologies dans deux pays à population assurée sensiblement équivalente.

Exemple : Nombre de cas reconnus en 2018 en France et en Italie pour 3 pathologies		
Pathologie	France	Italie
Surdité (H83)	558	1917
Plaques pleurales (J92)	1062	488
Mononévrite du membre supérieur (essentiellement syndrome du canal carpien ; (G56)	12 990	3 382

Il en résulte que l'intérêt de disposer, au plan européen, de statistiques nationales se situe davantage dans l'observation de leur évolution dans le temps qu'à des fins de comparaison entre pays.

L'INDICE EU pour mesurer l'évolution des MP

En raison des problèmes de comparabilité entre pays, la nouvelle diffusion de statistiques de maladies professionnelles est limitée et consiste en un indicateur appelé INDICE EU ou EU INDEX qui exprime l'évolution des maladies professionnelles au niveau de l'UE⁷.

Le site d'Eurostat⁸ propose ainsi des données longitudinales de MP reconnues - Indice 100 (2013) et ce jusqu'en 2018.

Indice UE des maladies professionnelles (2013 = 100) - Statistiques expérimentales						
	2013	2014	2015	2016	2017	2018
UE	100	102,2	100	100	98,6	86,2

On constate une évolution à la baisse de cet indice UE, baisse accentuée en 2018, année de la dernière collecte.

⁷ La méthodologie de calcul de cet index est disponible sur <https://ec.europa.eu/eurostat/web/experimental-statistics/european-occupational-diseases-statistics> en anglais (*methodological note*)

⁸ https://ec.europa.eu/eurostat/databrowser/view/hsw_occ_ina/default/table?lang=fr

Lorsqu'on étudie l'indice pathologie par pathologie, cette tendance baissière entre 2013 et 2018 est observable pour chacune d'entre elles sauf pour deux types de TMS : la mononévrite du membre supérieur (G56, autrement dit essentiellement le syndrome du canal carpien) et les autres enthésopathies (M77, incluant l'épicondylite).

Les profils nationaux

L'indice UE est complété par des profils nationaux, qui montrent la situation nationale par rapport à la liste restreinte de maladies professionnelles.

Ainsi, pour chaque État membre (à l'exception de l'Allemagne, de la Grèce et du Portugal), il est possible d'accéder aux éléments suivants :

- un fichier nommé Metadata qui décrit la qualité des données statistiques transmises ;
- la part (en %) de chaque MP de la liste restreinte dans le total des MP sur la période 2013-2018 ;
- la distribution des MP reconnues entre 2013 et 2018 de la liste restreinte par genre et par tranche d'âge ;
- le nombre de chaque MP (de la liste restreinte) reconnues entre 2013 et 2018 ;
- une fiche méthodologique décrivant synthétiquement le système d'assurance des maladies professionnelles, et précisant les particularités nationales qui pourraient impacter les statistiques de MP.

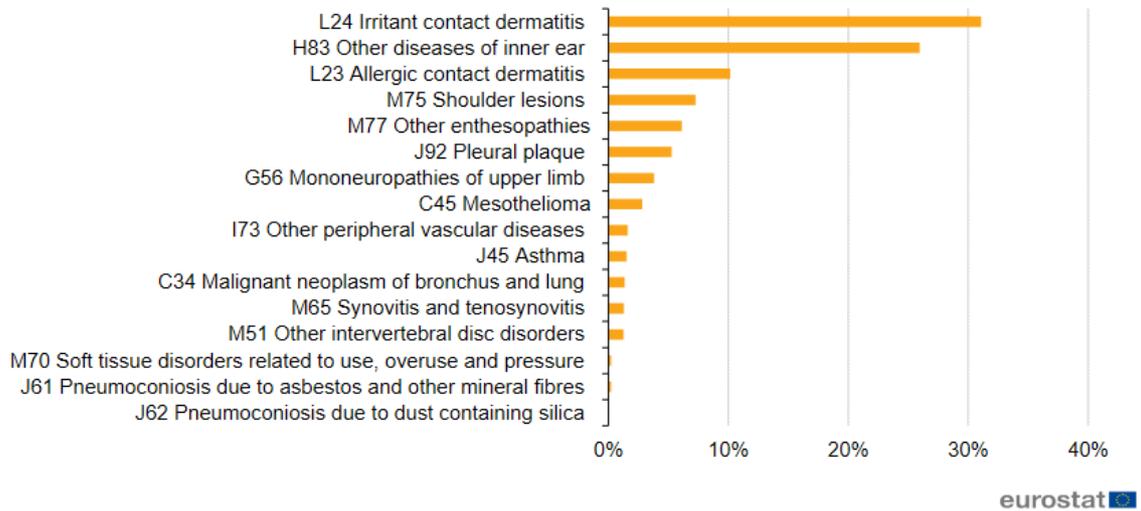
EXEMPLES D'INFORMATIONS DISPONIBLES

Belgique						
Pathologie / Année	2013	2014	2015	2016	2017	2018
C34 (cancer bronches/poumons)	139	104	80	86	83	61

Danemark

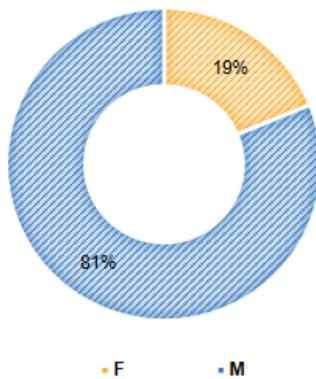
Recognized cases of occupational diseases in the short (core) list, 2013-2018.

Distribution of occupational diseases in the short list (% of recognized cases)

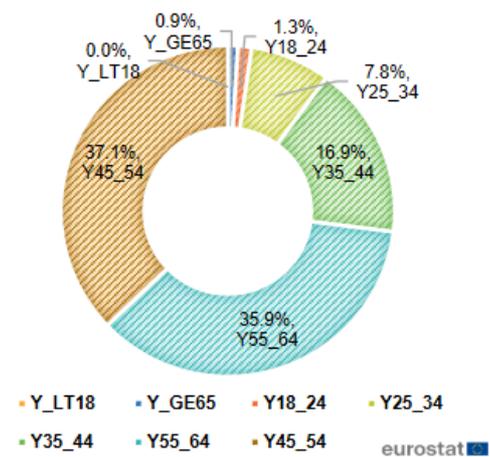


Pays-Bas

Distribution of occupational diseases in the short (core) list by gender, 2013-2018



Distribution of occupational diseases in the short (core) list by age groups, 2013-2018



Il est à noter que les profils nationaux ne mentionnent pas le chiffre relatif à la population assurée, ce qui empêche toute comparaison entre pays.

Perspectives

Il est prévu que le projet pilote SEMP / EODS continue jusqu'en 2026 au minimum. La collecte des statistiques de maladies professionnelles par Eurostat auprès des États membres va se poursuivre, et la méthodologie pourra être affinée.



Statistiques européennes de maladies professionnelles

Focus sur le projet pilote d'Eurostat SEMP / EODS

EUROGIP - Paris

Juillet 2021

Réf. EUROGIP - 165/F

ISBN 979-10-97358-34-1

Directeur de la publication : Raphaël Haeflinger

Auteur : Christine Kieffer

EUROGIP, groupement d'intérêt public créé en 1991 par l'Assurance Maladie-Risques professionnels, est un observatoire et un centre de ressources sur la prévention et l'assurance des risques professionnels en Europe

